



**ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN DU THEATRE PRIVE**

48 rue de Laborde – 75008 PARIS  
Tél. : 01-42-27-45-97 / Fax : 01-40-54-83-73

**RAPPORT D'ACTIVITE 2014**

**I. PRINCIPALES DONNEES SUR L'ACTIVITE THEATRALE PRIVEE EN 2014**

**II. PRINCIPALES DONNEES SUR LES AIDES ALLOUEES PAR L'ASTP EN 2014**

**III. BILAN MORAL 2014**

**IV. ANNEXE**

-----

## **I. PRINCIPALES DONNEES SUR L'ACTIVITE THEATRALE PRIVEE EN 2014**

### **1. A PROPOS DE L'ACTIVITE DU THEATRE PRIVE**

A partir de l'année 2014, deux innovations majeures sont apportées aux observations faites par l'ASTP sur l'activité du théâtre privé.

Ces innovations portent à la fois sur la méthode d'observation et sur le périmètre de cette observation, ces deux aspects étant liés.

- S'agissant de la méthode d'observation, toutes les données restituées ci-dessous sont intégralement et exclusivement extraites de l'applicatif de gestion de la taxe dont est dotée l'ASTP.

En d'autres termes, la nouvelle méthode d'observation proposée se base uniquement sur les données extraites des opérations de facturation de la taxe instaurée au profit de l'ASTP, sans aucune notion d'adhésion ou non à l'ASTP ou d'intervention des sociétés d'auteurs (SACD ou SACEM).

L'activité du théâtre privé est ainsi identifiée à tous les spectacles et toutes les représentations ayant fait l'objet, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année considérée, de l'émission d'avis de taxe par l'ASTP.

Si l'on se rapporte à la législation sur la taxe ASTP, ce champ de perception concerne :

- .Des spectacles créés dans le théâtre privé, et diffusés dans le secteur privé.
- .Des spectacles créés dans le théâtre subventionné, et diffusés dans le secteur privé.
- .Des spectacles créés dans le théâtre privé (théâtres, entrepreneurs de tournées, compagnies non subventionnées) et diffusés dans des réseaux subventionnés.

- S'agissant du périmètre d'observation, cette nouvelle méthode permet d'identifier le nombre de redevables de la taxe, le nombre de représentations, le nombre d'avis de taxe émis ainsi que les fréquentations payantes s'y rapportant, tant à Paris qu'en tournées.

La taxe étant perçue au taux de 3,5 % sur les recettes HT de billetterie (ou sur le montant HT des contrats de cession s'il n'y a pas de droits d'entrées), le montant de la taxe facturée permet de reconstituer l'assiette taxable HT.

Par ailleurs, une différenciation est faite entre les trois catégories de redevables identifiées par l'ASTP selon les termes actuels de son Règlement intérieur, soit :

.Les « membres actifs » de l'ASTP, soit ses théâtres adhérents éligibles aux mécanismes de la garantie, mais non éligibles (sauf cas particuliers) aux « droits à reversement »

.Les redevables de l'Article 28 du Règlement intérieur de l'ASTP, acquittant la taxe exigible sur des représentations « en lieux fixes » et n'ayant pas la qualité de « membres actifs » de l'ASTP, y compris certains théâtres adhérents de l'ASTP, non éligibles à la garantie de déficit mais éligibles aux droits à reversement (50 % de la taxe acquittée).

.Les redevables de l'Article 53 du Règlement intérieur de l'ASTP, acquittant la taxe exigible sur des représentations en tournée, également éligibles aux droits à reversement (40 % de la taxe acquittée).

En pratique, la taxe « Membres actifs » et « Article 28 » regroupe toutes les représentations données à Paris, alors que la taxe « Article 53 » regroupe toutes celles données en tournées.

Cette nouvelle méthode d'observation et le périmètre qui en découle aboutissent à des chiffres qu'on ne peut valablement comparer à ceux jusqu'alors communiqués par l'ASTP, et qui ne concernaient que les seules représentations parisiennes.

A titre d'exemple, on ne peut comparer les 3.001.497 spectateurs payants recensés à Paris en 2013 (au sens des spectateurs des théâtres adhérents de l'ASTP) aux 4.183.392 spectateurs recensés à Paris en 2014 (au sens des spectateurs de toutes les représentations organisées à Paris et assujetties à la taxe ASTP).

De la même façon, on ne peut comparer les 2.682.153 spectateurs payants des théâtres « membres actifs » de l'ASTP en 2014 et les 3.001.497 spectateurs recensés à Paris en 2013, puisque encore une fois, ce dernier chiffre englobait tous les théâtres adhérents de l'ASTP et non ses seuls « membres actifs ».

Ces précisions étant faites, il n'est pas indifférent d'observer que l'activité « Théâtre privé » telle que définie ci-dessus aura représenté près de 6 millions de spectateurs en 2014 (5,868 millions), les représentations à Paris représentant plus de 71 % du total en nombre de spectateurs et plus de 75 % en recettes taxables.

On retiendra par ailleurs qu'à eux seuls, les membres actifs de l'ASTP représentent plus de 45 % du total des fréquentations payantes au plan national, et plus de 48 % des recettes correspondantes.

Bien évidemment, la nouvelle méthode et le nouveau périmètre d'observation adoptés en 2014 seront reconduits en 2015 pour permettre d'établir des comparaisons parlantes.

**Tableau récapitulatif de l'activité du théâtre privé en 2014**  
**en nombre de redevables, nombre de représentations, fréquentations payantes,**  
**taxe fiscale facturée et assiette taxable**

	<b>Membres actifs ASTP</b>	<b>Redevables art. 28</b>	<b>Sous total « lieux fixes »</b>	<b>Redevables art. 53 (Tournées)</b>	<b>Total général</b>
<b>Nombre de redevables</b>	43	85	128	771	<b>899</b>
<b>Nombre de représentations facturées</b>	15 804	16 201	32 005	8 094	<b>40 099</b>
<b>Total des fréquentations payantes</b>	2 682 153	1 501 239	4 183 392	1 687 155	<b>5 870 547</b>
<b>% du total fréquentations</b>	45,69%	25,56%	71,25%	28,75%	<b>100%</b>
<b>Total taxe facturée</b>	2 751 391,02 €	1 561 202,90 €	4 312 593,92 €	1 376 307,73 €	<b>5 688 901,65 €</b>
<b>Assiette taxable hors TVA</b>	78 611 172 €	44 605 797,14 €	123 216 969,14 €	39 323 078,00 €	<b>162 540 047,14 €</b>
<b>% du total assiette taxable</b>	48,36%	27,44%	75,80%	24,20%	<b>100%</b>

Pour conclure sur ce premier chapitre, on précisera enfin que sur les 40.099 représentations ayant généré une facturation de taxe en 2014 :  
.39.347 étaient à entrées payantes, soit plus de 98 % du total.  
.752 étaient sans perception d'un droit d'entrée, soit moins de 2 % du total.

La quasi-totalité de ces représentations « gratuites » l'étaient en tournée (737 sur 752) ; elles représentent ainsi 10 % des représentations taxées en tournées (737 sur 7357), ce qui n'est pas négligeable.

On rappelle qu'en cas de représentation gratuite d'un spectacle assujetti, la taxe est appelée auprès du producteur sur le prix de cession consenti à l'organisateur.

## **2. LA GESTION DE LA TAXE FISCALE ASTP EN 2014**

### **A. COMPARAISON 2013/2014 DES PERCEPTIONS DE TAXE FISCALE**

Le tableau ci-dessous compare les perceptions de taxe 2012/2013, c'est-à-dire les recettes de taxe comptabilisées en recettes des deux exercices considérés, selon les catégories de redevables rappelées ci-dessus.

**Tableau n°1 : comparaison 2013/2014 des perceptions de taxe fiscale**

	<b>2013</b>		<b>2014</b>		<b>Variations</b>
	<b>Montants</b>	<b>% du total</b>	<b>Montants</b>	<b>% du total</b>	
<b>Membres actifs</b>	2 594 484 €	46,77 %	2 685 789 €	49 %	3.52 %
<b>Article 28</b>	1 357 897 €	24,47 %	1 608 873 €	29,36 %	18,48 %
<b>Article 53</b>	1 595 488 €	28,76 %	1 185 973 €	21,64 %	- 25,66 %
<b>TOTAL</b>	<b>5 547 869 €</b>	<b>100 %</b>	<b>5 480 635 €</b>	<b>100 %</b>	<b>-1.21 %</b>

#### **Précisions et commentaires :**

Les chiffres résumés ci-dessus parlent d'eux-mêmes.

Alors que la taxe perçue en lieux fixes, à Paris, connaît une progression appréciable, notamment sur les redevables de l'article 28, on assiste à une chute brutale des perceptions de taxe en tournées.

Globalement, les perceptions à Paris progressent de près de 9 % quand les tournées affichent une diminution de plus de 25 %.

Ces tendances sont strictement corroborées par les chiffres de facturations reproduits ci-dessus, qui compilent les montants des avis de taxe émis entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2014.

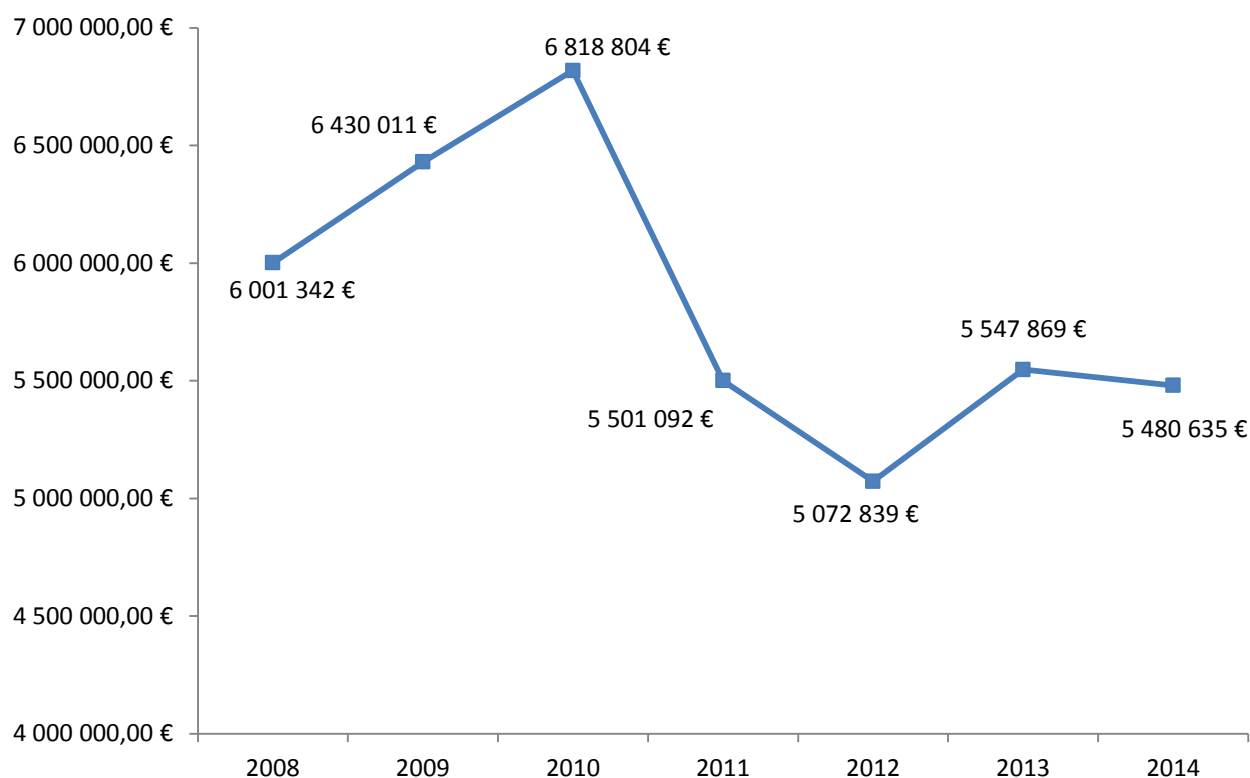
Contrairement aux années précédentes, où d'importantes variations des montants perçus pouvaient encore être affectées par les effets du transfert de la SACD à l'ASTP de toute la chaîne de perception, on peut considérer que les chiffres 2014 livrés ci-dessus reflètent une réalité économique de la diffusion.

En particulier, sur les tournées, les 25 % de baisse de perception sont à croiser avec une diminution de 14 % du nombre de redevables facturés (897 à 774 entre 2013 et 2014) et de 20,5 % du nombre de représentations taxées (de 9325 à 8094 entre 2013 et 2014).

## **B. EVOLUTION DES PERCEPTIONS DE TAXE FISCALE DE 2008 A 2014**

**Tableau n°2 : Evolution des perceptions de taxe fiscale de 2008 à 2014**

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Lieux fixes</b>	3 981 957 €	3 991 022 €	3 759 181 €	4 264 278 €	3 760 086 €	3 952 381 €	4 294 662 €
<b>Tournées</b>	2 019 385 €	2 438 989 €	3 059 623 €	1 236 814 €	1 312 753 €	1 595 488 €	1 185 973 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 001 342 €</b>	<b>6 430 011 €</b>	<b>6 818 804 €</b>	<b>5 501 092 €</b>	<b>5 072 839 €</b>	<b>5 547 869 €</b>	<b>5 480 635 €</b>



**C. DONNEES RELATIVES A LA FACTURATION DE LA TAXE ET A LA POPULATION DES REDEVABLES EN 2014 ET COMPARAISONS AVEC 2013**

Indépendamment des données strictement comptables, permettant de chiffrer les perceptions de la taxe et leurs évolutions, il est intéressant de livrer des éclairages sur le volume des représentations assujetties et la population des redevables, tout en opérant des comparaisons entre 2013 et 2014.

On reprendra pour cela les mêmes chiffres que ceux utilisés pour le tableau «activité du théâtre privé en 2014 » (Cf.p 4), hormis les fréquentations payantes, l'ASTP ne disposant de ces données globales qu'à partir de 2014.

On rappellera enfin que les chiffres de facturation ne sont pas assimilables aux perceptions comptablement enregistrées pour les exercices considérés.

Les chiffres de facturation compilent tous les avis émis entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre. Les chiffres de perception enregistrent toutes les facturations des représentations comptablement rattachées à l'exercice, y compris des produits à recevoir.

**Tableau n°3 – Données corrigées des facturations de taxe fiscale en 2013 et 2014 par catégories de redevables**

**2013**

	<b>ACTIFS</b>	<b>ART. 28</b>	<b>ART. 53 (Tournées)</b>	<b>TOTAL</b>
Nombre de redevables	43	82	897	1022
Montant de la taxe facturée	2 675 551 €	1 448 089 €	1 730 026 €	5 853 666 €
Nombre de représentations	16 194	14 575	9 325	40094
Nombre d'avis émis	923	910	4475	6308

**2014**

	<b>ACTIFS</b>	<b>ART. 28</b>	<b>ART. 53 (Tournées)</b>	<b>TOTAL</b>
Nombre de redevables	43	85	771	899
Montant de la taxe facturée	2 751 391 €	1 561 203 €	1 376 308 €	5 688 902 €
Nombre de représentations	15 804	16 201	8 094	40 099
Nombre d'avis émis	1016	1074	4 234	6324

### **Précisions et commentaires :**

Les chiffres ci-dessus corroborent largement les évolutions constatées en termes de perceptions.

La diffusion en lieux fixes (Paris) fait plus que se maintenir, avec une légère augmentation des montants de taxe facturés.

S'agissant des théâtres, membres actifs de l'ASTP, on observe d'ailleurs que cette légère augmentation va de pair avec une diminution du nombre de représentations facturées. Cette tendance confirme une amélioration du taux de fréquentation payante des salles, que l'on doit également relier à la diminution du nombre de représentations hebdomadaires ; de fait, la pratique des 7 représentations hebdomadaires est de moins en moins la norme, beaucoup de théâtres proposant désormais 6, voire 5 représentations par semaine. Cette amélioration du taux de fréquentation payante est confirmée à partir de la compilation des déclarations hebdomadaires faites par les théâtres auprès de la SACD ; entre 2013 et 2014, ce taux passe de 45,05 à 48,12 %.

S'agissant des tournées, on ne peut que confirmer toutes les tendances à la baisse déjà repérées à propos des perceptions : moins de redevables, moins de représentations et moins de recettes. Il est à craindre que cette tendance s'explique principalement par les baisses des budgets alloués par les collectivités territoriales aux établissements de diffusion.

**Tableau n° 4 – Economie générale des facturations de taxe en 2014 par catégories de redevables**

	<b>Membres actifs ASTP</b>	<b>Article 28</b>	<b>Article 53 (Tournées)</b>	<b>Moyennes toutes catégories</b>
1. Nb moyen de représentations taxées par cat. de redevables	367	190	10	44
2. Montant moyen de taxe facturée par cat. de redevables	63 985€	18 367 €	1 785 €	6 328 €
3. Montant moyen de taxe facturée par représentation	174 €	96 €	170 €	142 €
4. Nb moyen d'avis émis par cat. de redevables (1)	24	13	5	7
5. Montant moyen des avis émis par cat. de redevables	2 708 €	1 454 €	325 €	899 €
6. Nb moyen des représentations déclarées par avis émis (1)	16	15	2	6

(1) Chiffres arrondis.

Lecture du Tableau n° 4 :

1 : Nombre moyen de représentations taxées par catégories de redevables :

En moyenne, en 2014, un redevable « membre actif ASTP » aura déclaré 367 représentations taxables.



2. Montant moyen de la taxe facturée par catégories de redevables :

En moyenne, en 2014, un redevable de la taxe « Article 53 Tournées » aura été facturé de 1 785 € de taxe sur l'année, soit une assiette nette annuelle (hors TVA) de 51.000 € au taux de perception de 3,5 %.

3. Montant moyen de la taxe facturée par représentation :

En moyenne, en 2014, un redevable « Membre actif ASTP » aura acquitté 174 € de taxe par représentation, soit une assiette nette (hors TVA) de 4 971 € par représentation, au taux de perception de 3,5 %.

4. Nombre moyen d'avis émis par catégories de redevables :

En moyenne, en 2014, 13 avis auront été émis au nom des redevables de la taxe « Article 28 ».

5. Montant moyen des avis émis par catégories de redevables :

En moyenne, en 2014, un avis émis au nom d'un redevable « Membre actif ASTP » se sera élevé à 2 708 €.

6. Nombre moyen de représentations déclarées par avis émis :

En moyenne, en 2014, un avis de taxe émis au nom d'un redevable « Article 28 » aura pris en compte 15 représentations.

### **3. ECONOMIE GENERALE DES SPECTACLES PRODUITS PAR LES THEATRES PRIVES ET GARANTIS PAR L'ASTP**

Comme chaque année, sont livrés ci-dessous les chiffres résumant l'économie des productions de spectacles ayant reçu la garantie de l'ASTP.

Cette présentation est faite par tranches de jauges, et permet d'identifier les trois familles de dépenses prises en compte pour l'exercice de la garantie :

- Le montage, assimilables à des dépenses « d'investissement » (Décors, salaires de répétitions, publicité de lancement...).
- L'exploitation, soit les dépenses générées par chaque représentation (Salaires, droits, publicité d'entretien,...).
- Les charges de TOM (Théâtre en ordre de marche), représentatives des charges fixes du théâtre et dépendantes de barèmes fixés par l'ASTP par tranches de jauges.

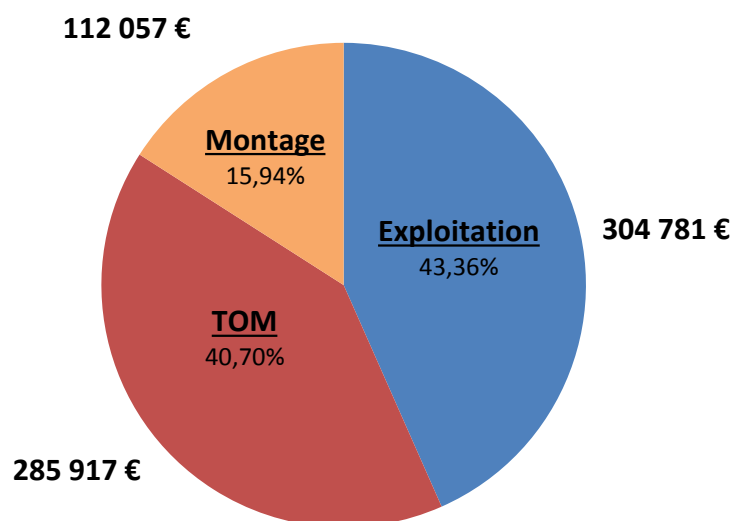
<b>ECONOMIE GENERALE DES SPECTACLES GARANTIS PAR L'ASTP EN 2014, ET COMPARAISONS 2013/2014</b>
--

	<b>2013</b> 85 spectacles garantis	<b>2014</b> 79 spectacles garantis	<b>%</b>
<b><u>JAUGES</u></b>			
<b>- Salles ≤ 250 places</b>			
- Moyenne des budgets de montage	29 841 €	31 307 €	
- Moyenne des budgets d'exploitation	103 107 €	100 485 €	
- Moyenne des frais de TOM	100 014 €	100 236 €	
• <u>Budget général moyen</u>	232 872 €	232 028 €	- 0,3%
<b>- Salles &gt;250 ≤ 500 places</b>			
- Moyenne des budgets de montage	62 192 €	65 820 €	
- Moyenne des budgets d'exploitation	202 472 €	196 964 €	
- Moyenne des frais de TOM	221 918 €	240 022 €	
• <u>Budget général moyen</u>	486 581 €	502 807 €	+3,3 %
<b>- Salles &gt;500 ≤ 800 places</b>			
- Moyenne des budgets de montage	195 209 €	197 764 €	
- Moyenne des budgets d'exploitation	637 313 €	550 815 €	
- Moyenne des frais de TOM	488 620 €	459 842 €	
• <u>Budget général moyen</u>	1 321 143 €	1 208 421 €	- 8,53 %
<b>- Salles &gt;800 places</b>			
- Moyenne des budgets de montage	288 808 €	418 756 €	
- Moyenne des budgets d'exploitation	822 705 €	846 467 €	
- Moyenne des frais de TOM	596 538 €	686 244 €	
• <u>Budget général moyen</u>	1 708 051 €	1 951 467 €	+14,25 %
<b>Total des budgets des spectacles garantis</b>	<b>60.823.125</b>	<b>55.517.672</b>	
<b>BUDGET GENERAL MOYEN (Toutes jauges)</b>	<b>715.567 €</b>	<b>702.755 €</b>	<b>- 1,79 %</b>

Précisions et commentaires :

- Il n'y a pas d'enseignements définitifs à tirer de ces chiffres, tant les évolutions sont contrastées, sinon peut-être la progression systématique des devis de montage. On peut y voir un effet du relèvement de plafonds appliqués par l'ASTP, concernant les dépenses de publicité et certaines prestations (costumières, décorateurs, éclairagistes).
- Globalement, les parts respectives des 3 postes (montage/exploitation/Tom) n'évoluent guère par rapport aux années antérieures.
- En revanche, la diminution de la part occupée par les spectacles proposés par les grands théâtres (voir chapitre II ci-dessous) contribue à une nouvelle diminution de la moyenne générale des budgets de production.

STRUCTURE DU BUDGET MOYEN D'UN SPECTACLE GARANTI PAR L'ASTP EN 2014



**Budget moyen : 702.755 €**

## II. PRINCIPALES DONNEES SUR LES AIDES ALLOUEES PAR L'ASTP EN 2014 :

### 1. L'AIDE A L'EXPLOITATION EN LIEUX FIXES (GARANTIE DE DEFICIT + AIDES A L'EMPLOI)

Dans le chapitre de l'aide à l'exploitation en lieux fixes, la garantie de déficit et son volet « Aides à l'emploi » sont des dispositifs réservés aux théâtres adhérents de l'ASTP, répondant à certaines conditions d'activité.

La garantie de déficit est le mécanisme par lequel l'ASTP prend en charge 30 ou 40 % d'un déficit constaté en fin d'exploitation, dans la limite d'un « droit de tirage » attribué à chaque théâtre, et calculé en proportion des sommes de taxe qu'il a acquittées en moyenne sur les trois dernières saisons (avec un coefficient multiplicateur d'autant plus fort que la jauge de la salle est petite).

La délivrance de la garantie autorise le versement immédiat d'aides aux montages, remboursables en cas d'excédent d'exploitation, ou au contraire prises en compte dans le calcul définitif de la participation au déficit, si déficit il y a.

La délivrance de la garantie peut être complétée par des aides incitatives à l'emploi (d'artistes et de techniciens), attribuées au-delà de franchises d'emplois non aidés ; l'objectif est ainsi d'apporter une « sur-garantie » aux spectacles employant de nombreux comédiens, ou des techniciens supplémentaires au-delà des techniciens employés comme permanents par le théâtre. Là encore, les franchises d'emplois non aidés sont d'autant plus faibles que la jauge de la salle est petite.

Les aides à l'emploi sont également remboursables, en cas d'excédent d'exploitation.

En 2014, 42 théâtres étaient éligibles à la garantie au titre de la saison 2013/2014, et 45 l'étaient au titre de la saison 2014/2015.

**79 exploitations de spectacles** auront reçu la garantie du Fonds de Soutien en 2014, au bénéfice de **39 théâtres** ; en 2013, ces chiffres étaient de **85 exploitations garanties** au bénéfice de **41 théâtres**.

#### CHIFFRES GENERAUX DE LA GARANTIE EN 2014

Jauges	Théâtres éligibles à la garantie	Théâtres couverts par la garantie	Nbre de spect. garantis	Nbre de représentations garanties	Moyenne de rep. garanties
≤ 250 PLACES	13	11 (10)	23 (24)	2 129 (2 287)	92 (95)
> 250 ≤ 500 P.	15	13 (15)	29 (34)	2 726 (2 946)	94 (87)
> 500 ≤ 800 P.	13	12 (13)	23 (21)	2 328 (2 235)	101 (106)
> 800 PLACES	4	3 (3)	4 (6)	419 (560)	104 (93)
<b>TOTAL</b>	<b>45</b>	<b>39 (41)</b>	<b>79 (85)</b>	<b>7 602 (8 028)</b>	<b>99 (94)</b>

(Rappel 2013)

On observe ainsi une légère baisse du nombre de dossiers admis en garantie par rapport à 2013 (79 contre 85), qui se répercute sur le nombre de représentations garanties (7602 contre 8028). Pour mémoire, on dénombrait 78 garanties délivrées en 2011 et 67 en 2012.

La ventilation par tranche de jauges confirme une tendance constante de ces dernières années, soit la diminution des garanties sur des spectacles en très grande jauge (plus de 800 places), réduites à 4 en 2014, alors qu'on en dénombrait 10 en 2011, 9 en 2012, et 6 en 2013. La reconversion du théâtre Comedia en 2012, et la fermeture pour travaux du théâtre Marigny à compter de juin 2013 expliquent en grande part cette évolution.

S'agissant du nombre de représentations admises en garantie en 2014 (7602), on souligne qu'elles représentent plus de 48 % du nombre de représentations imputables aux membres actifs de l'ASTP (15.804), selon le tableau récapitulatif de l'activité du théâtre privé ci-dessus en p.4.

On rappellera que ce nombre est théorique, puisqu'il additionne le nombre de représentations prévues à l'acceptation du dossier de garantie ; c'est ainsi que sur les 8.028 représentations admises en garantie en 2013, on n'aura dénombré en définitive que 6954 représentations effectivement jouées, soit près de 87 % du total initial.

Cet ajustement entre le nombre théorique et le nombre effectif tient compte bien sûr des arrêts anticipés de spectacles qui ne trouvent pas leur public, mais également des prolongations de garanties qui sont régulièrement consenties par l'ASTP ; l'un dans l'autre, les effets des diminutions sont ainsi supérieurs à ceux des prolongations.

#### DONNEES SYNTHETIQUES RELATIVES AUX SPECTACLES COUVERTS PAR LA GARANTIE EN 2013 ET 2014

	2013		2014	
	Valeurs	Pourcentages	Valeurs	Pourcentages
Production intégrale du théâtre	38	44,7%	37	46,8 %
Co-productions	47	55,3%	42	53,2 %
Garanties à taux normal (40%)	66	77,6%	65	82,2 %
Garanties à taux minoré (30%)	19	22,4%	14	17,8 %
Pièces françaises	70	82,3%	63	79,7 %
Pièces d'origine étrangère	15	17,7%	16	20,3 %

Globalement, les dépenses d'aide à l'exploitation (garantie + aides à l'emploi) se seront élevées à **7.958.349 €** en 2014, contre **8.887.705 €** en 2013, soit une baisse significative de **-10,45 %**.

On rappellera que sont comptabilisées dans ces dépenses les charges de l'exercice, ainsi que des provisions correspondant aux engagements de l'ASTP sur des spectacles dont le résultat d'exploitation n'est pas encore arrêté ; sont déduites en revanche les reprises de provisions constituées au 31 décembre de l'exercice précédent.

Pour 2014, on aboutit au total de dépenses de 7.958.349 € selon le calcul suivant :  
7.985.345 € de charges – 1.466.700 € de provisions 2013 + 1.439.774 € de provisions 2014.

Le coût unitaire théorique par dossier (rapport entre le total des dépenses annuelles et le nombre de dossiers acceptés en garantie la même année) s'élève à **100.738 €** en 2014 contre **104.561 €** en 2013.

La ventilation des charges de l'aide à l'exploitation en 2014 (hors dotation et reprise de provisions) est la suivante :

- Participation aux déficits : 5.088.375 € (64 %).
- Allocations montage (réservées aux salles inférieures à 500 places) : 1.506.825 € (18,9 %).
- Aides à l'emploi : 1.390.144 € (17,1 %).

Au sein des aides à l'emploi :

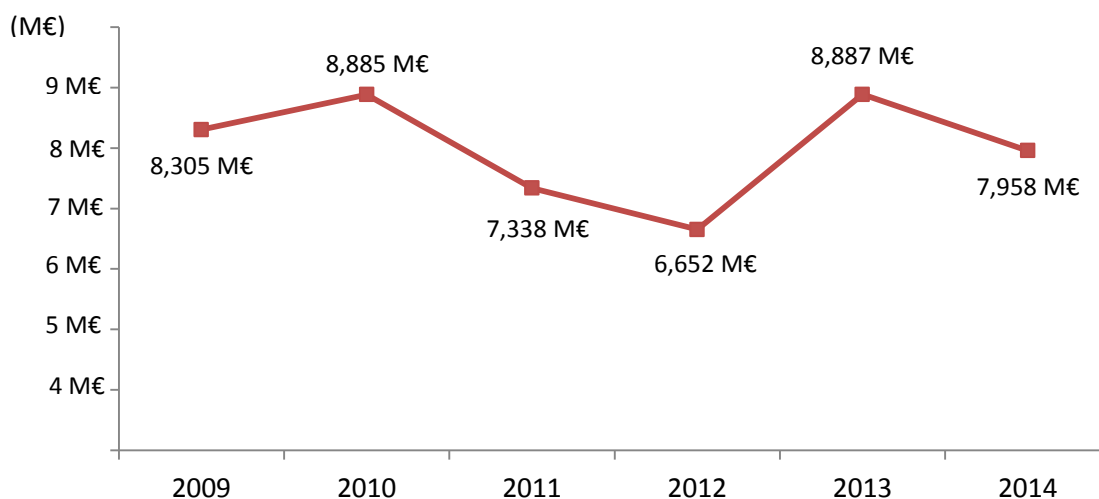
- 1.179.279 € auront été affectés aux aides à l'emploi d'artistes, pour 95,5 emplois aidés (85 % des aides à l'emploi versées en 2014)
- 210.865 € auront été affectés aux aides à l'emploi de techniciens supplémentaires, pour 72 emplois aidés (15 % des aides à l'emploi versées en 2014).

La diminution significative des dépenses d'aide à l'exploitation, en 2014, par rapport à 2013 s'explique notamment par les facteurs suivants :

- La diminution du nombre de dossiers, avec notamment un impact immédiat sur le montant des allocations montage (51 dossiers en 2014 contre 58 en 2013).
- La diminution, en nombre et en volume, des aides à l'emploi (voir ci-dessous), avec un écart de plus de 157.000 € par rapport à 2013.
- Le retour aux barèmes de la saison 2012/2013, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, alors que ces barèmes avaient été augmentés au cours de la saison 2013/2014 (soit du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2014).
- Enfin, même si l'écart est modique, la diminution des dotations aux provisions 2014, par rapport à 2013.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des dépenses d'aide à l'exploitation sur les 6 dernières années.

EVOLUTION DES DEPENSES D'AIDE A L'EXPLOITATION DE 2009 A 2014



## **2. LES AIDES A L'EMPLOI EN 2014**

### **A. LES AIDES A L'EMPLOI D'ARTISTES**

CHIFFRES-CLES DES EMPLOIS D'ARTISTES ET DES AIDES A L'EMPLOI D'ARTISTES DANS LES SPECTACLES GARANTIS PAR L'ASTP EN 2013 ET 2014

	<b>2013</b>	<b>2014</b>
NOMBRE DE SPECTACLES COUVERTS PAR LA GARANTIE ASTP	85	79
EFFECTIFS DES ARTISTES EMPLOYES SUR CES SPECTACLES	436	338
MOYENNE DE LA DISTRIBUTION PAR SPECTACLE (En nombre d'artistes engagés)	5,12	4,27
NOMBRE DE SPECTACLES AIDES POUR L'EMPLOI D'ARTISTES	56	42
NOMBRE D'EMPLOIS D'ARTISTES AIDES	145,5	95,5
DEPENSES ANNUELLES D'AIDES A L'EMPLOI D'ARTISTES	1.281.016€	1.179.279€
MOYENNE PAR EMPLOI AIDE	8 804 €	12 348 €

### **Précisions et commentaires :**

- Sous l'intitulé d'emplois d'artistes et d'aides à l'emploi d'artistes, sont pris en compte les emplois de comédiens, mais également, de musiciens et danseurs, même si ces deux catégories sont nettement moins représentées.
- Les aides à l'emploi d'artistes sont des aides incitatives, versées en complément de la garantie de déficit, et déterminées selon des barèmes indexés sur la jauge de la salle et le nombre d'artistes engagés ; l'application de ces franchises explique le décalage entre le nombre total d'artistes engagés et le nombre total d'aides allouées.
- Le nombre de spectacles aidés sur l'emploi d'artistes et le nombre d'emplois aidés mentionnés au tableau correspondent aux aides attribuées par année considérée, au sens de la date d'acceptation des dossiers.
- Le montant des dépenses annuelles prend en compte les versements opérés pour chaque exercice, sur des dossiers acceptés en cours d'exercice ou sur l'exercice précédent ; la moyenne par emploi aidé n'a donc qu'une valeur théorique. La variation de l'aide moyenne par emploi aidée est donc à prendre avec précaution ; dans une large mesure, les dépenses de 2014 sont dopées par le nombre très important d'aides à l'emploi allouées en 2013, sur des dossiers soldés en 2014.
- Le constat qui s'impose est celui d'une baisse du nombre d'engagements, mais également, de la moyenne de distribution des spectacles admis en garantie, et enfin, en corollaire, du nombre d'aides à l'emploi délivrées.  
On peut y voir un indice de la fragilisation des théâtres, tant la prise de risque est directement liée à l'importance des distributions.

Le tableau ci-dessous détaille les distributions par tranches de jauges de tous les spectacles admis en garantie en 2014.

Le deuxième tableau détaille la ventilation des aides à l'emploi d'artistes par tranches de jauges, sur tous les spectacles admis en garantie en 2014.

#### DETAIL DES EFFECTIFS D'ARTISTES ENGAGES SUR LES SPECTACLES COUVERTS PAR LA GARANTIE EN 2014

Distribution	Nombre de spectacles selon la distribution et la jauge				Total
	≤ 250 places	> 250 ≤ 500 places	> 500 ≤ 800 places	> 800 places	
1	5	1	2		8
2	3	5	4		12
3	5	3	3	1	12
4	4	5	5	1	15
5	4	3			7
6	2	10	3		15
7		1	3	1	5
8			2		2
9		1			1
12			1		1
13				1	1
<b>Total</b>	<b>23</b>	<b>29</b>	<b>23</b>	<b>4</b>	<b>79</b>



Lecture du tableau :

- Sur 79 spectacles ayant obtenu la garantie en 2014, 8 comptaient un seul artiste, 12 en comptaient 2, 12 en comptaient 3, etc.

- On dénombre 5 spectacles à 7 artistes, dont 1 dans la tranche de 250 à 500 places, 3 dans la tranche de 500 à 800 places et 1 dans la tranche de plus de 800 places.

VENTILATION DES AIDES A L'EMPLOI D'ARTISTES EN 2014 PAR TRANCHES DE JAUGES

	Nombre total de spectacles garantis	Nombre de spectacles aidés sur l'emploi d'artistes	Nombre d'emplois d'artistes aidés
<b>Jauges</b>			
≤ 250 PLACES	23 (24)	14 (18)	27 (34)
> 250 ≤ 500 P.	29 (34)	18 (22)	41,5 (47,5)
> 500 ≤ 800 P.	23 (21)	9 (14)	21 (49)
> 800 PLACES	4 (6)	1 (2)	6 (15)
<b>TOTAL</b>	<b>79 (85)</b>	<b>42 (56)</b>	<b>95,5 (145,5)</b>

(Chiffres 2013)

Lecture du tableau :

- Dans la tranche 501 à 800 places, sur 23 spectacles ayant reçu la garantie en 2014, 9 ont été éligibles aux aides à l'emploi de comédiens.

- Dans la tranche de 250 à 500 places, 41,5 emplois de comédiens auront été aidés en 2014, répartis sur 18 spectacles.

## **B. LES AIDES A L'EMPLOI DE TECHNICIENS SUPPLEMENTAIRES :**

Outre l'aide à l'emploi d'artistes, l'ASTP propose également un dispositif incitatif d'aide à l'emploi de techniciens supplémentaires lorsque le montage et l'exploitation du spectacle requièrent du personnel au-delà des techniciens permanents du théâtre. Comme pour les aides à l'emploi de comédiens, des franchises d'emplois non aidés sont appliquées, d'autant plus conséquentes que la jauge du théâtre est importante.

En 2014, sur les 79 spectacles s'étant vu délivrer la garantie, 47 auront bénéficié d'une aide à l'emploi de techniciens supplémentaires, pour 72 emplois aidés.

### VENTILATION DES AIDES A L'EMPLOI DE TECHNICIENS EN 2014 PAR TRANCHES DE JAUGES

	<b>Nombre total de spectacles garantis</b>	<b>Nombre de spectacles aidés sur l'emploi de techniciens</b>	<b>Nombre d'emplois de techniciens aidés</b>
<b>Jauges</b>			
≤ 250 PLACES	<b>23 (24)</b>	<b>13 (13)</b>	<b>13 (14)</b>
> 250 ≤ 500 P.	<b>29 (34)</b>	<b>14 (14)</b>	<b>20 (19)</b>
> 500 ≤ 800 P.	<b>23 (21)</b>	<b>16 (13)</b>	<b>32 (29)</b>
> 800 PLACES	<b>4 (6)</b>	<b>4 (4)</b>	<b>7 (12)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>79 (85)</b>	<b>47 (44)</b>	<b>72 (74)</b>

(Chiffres 2013)

#### Lecture du tableau :

- Dans la tranche de 251 à 500 places, sur 29 spectacles ayant reçu la garantie en 2014, 14 ont été éligibles aux aides à l'emploi de techniciens.

- Dans la tranche des salles jusqu'à 250 places, 13 emplois de techniciens supplémentaires auront été aidés, répartis sur 13 spectacles.

- On précisera que les dépenses liées à l'emploi de techniciens supplémentaires en 2014 se seront élevées à 210.865 €, représentant un montant moyen théorique par emploi aidé de 2.928 €.

### **Précisions et commentaires :**

- La ventilation des aides à l'emploi de techniciens supplémentaires (intermittents) est beaucoup mieux répartie, entre toutes les tranches de jauges, qu'en matière d'aides à l'emploi d'artistes. Les seuils d'accès à ces aides dépendent simplement du nombre d'emplois de techniciens supplémentaires engagés sur la production en garantie par rapport aux techniciens permanents du théâtre concerné, l'ASTP imposant pour ces derniers des minima d'effectifs, progressifs par tranches de jauges (Voir sur ce point le chapitre III.2 « bilan moral »).
- Les résultats 2014 montrent que ces aides aux emplois de techniciens demeurent très sollicitées, même si elles demeurent, en montants, très inférieures aux aides à l'emploi d'artistes, dans un rapport de 85/15 sur le total des aides à l'emploi versées en 2014 (voir ci-dessus).

### **3. LES AIDES A LA CREATION EN 2014**

Pour mémoire, ces aides sont réservées aux théâtres adhérents de l'ASTP et pour les seuls spectacles couverts par la garantie.

Ne sont éligibles que les spectacles joués pour la première fois dans le secteur privé, et à condition qu'il s'agisse de l'une des 5 premières œuvres de l'auteur.

Ces aides comprennent deux volets :

- Un volet « incitation », versé au démarrage du spectacle, et calculé en pourcentage du budget de montage.
- Un volet « Soutien », versé toutes les 30 représentations, et calculé en pourcentage du budget d'exploitation.

Selon la même logique que pour les aides à l'emploi, les aides à la création sont remboursables en cas d'exploitation bénéficiaire.

VENTILATION PAR JAUGES DES AIDES A LA CREATION DELIVREES EN 2014

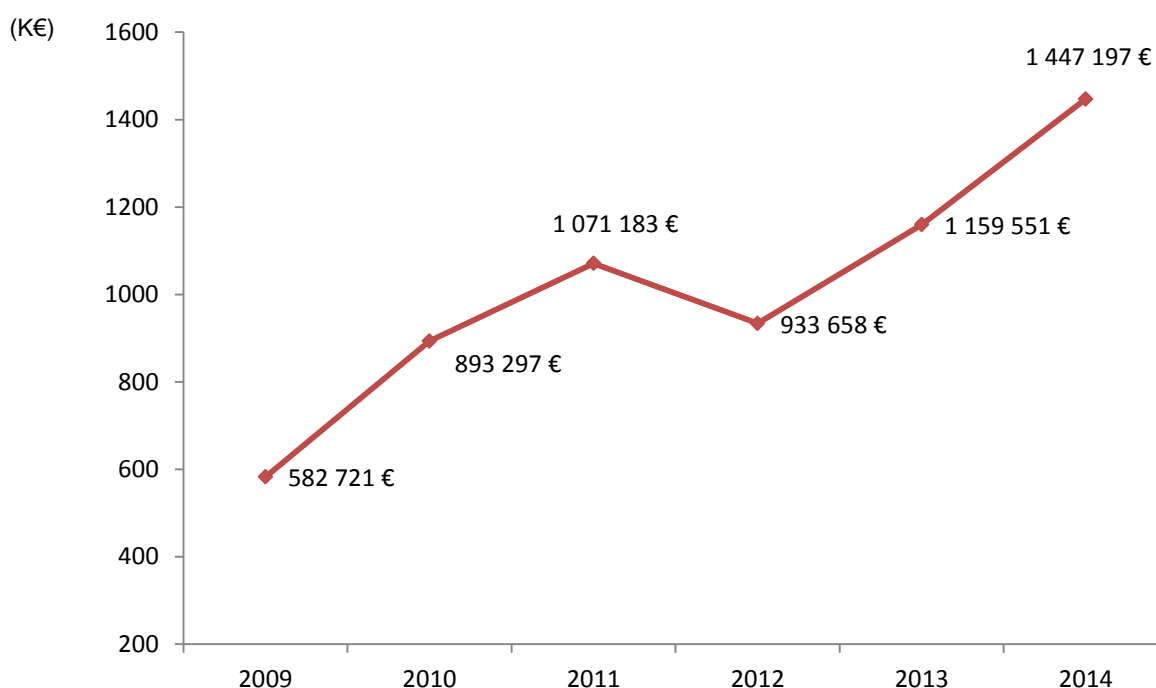
	<b>Nombre de spectacles garantis</b>	<b>Nombre de spectacles aidés en création</b>	<b>Nombre de théâtres aidés en création</b>
<b>Jauges</b>			
≤ 250 PLACES	<b>23</b> (24)	<b>13</b> (10)	<b>7</b> (7)
> 250 ≤ 500 P.	<b>29</b> (34)	<b>11</b> (12)	<b>6</b> (8)
> 500 ≤ 800 P.	<b>23</b> (21)	<b>7</b> (7)	<b>5</b> (6)
> 800 PLACES	<b>4</b> (6)	<b>4</b> (2)	<b>2</b> (2)
<b>TOTAL</b>	<b>79</b> (85)	<b>35</b> (31)	<b>20</b> (23)

(Chiffres 2013)

### **Précisions et commentaires :**

- En 2014, les aides à la création auront représenté un total de versement de **1.447.197 €**, en augmentation de 24,8 % par rapport à 2013 (1.159.551 €).
- Qu'il s'agisse du nombre de dossiers, en valeur absolue (35) ou de la proportion des aides à la création allouées à des spectacles sous garantie (35 sur 79, soit 44,3 %), jamais l'aide à la création n'aura été autant sollicitée qu'en 2014, au point d'ailleurs d'épuiser les crédits qui lui sont affectés (fonds dédiés) et d'afficher au 31 décembre 2014 un report négatif.

ÉVOLUTION DES DEPENSES D'AIDE A LA CREATION DE 2009 A 2014



#### **4. SOUTIEN A LA PRODUCTION ET A LA DIFFUSION : LES DROITS A REVERSEMENTS**

Au chapitre de l'aide à l'exploitation, on désigne sous l'intitulé « Soutien à la production et à la diffusion » les droits à reversements auxquels peuvent prétendre les redevables de la taxe, en distinguant trois catégories de bénéficiaires :

- Les théâtres, membres actifs de l'Association, d'une jauge supérieure à 500 places, qui bénéficient du mécanisme dit de « taxe fiscale épargnée », lequel leur permet, sous certaines conditions de production, de bénéficier d'un reversement de 30 % du montant brut de la taxe qu'ils ont acquittée sur un ou plusieurs spectacles dont les exploitations se sont avérées bénéficiaires.

- Les redevables de la taxe sur des spectacles en lieux fixes, non éligibles à la garantie (article 28 du Règlement intérieur), qui bénéficient, sous condition de production ou de diffusion d'un nouveau spectacle, d'un droit à reversement de 50 % du montant brut de la taxe préalablement acquittée.
- Les redevables de la taxe sur des spectacles en tournée, non éligibles à la garantie (article 53 du Règlement intérieur), qui bénéficient, sous condition de production ou de diffusion d'un nouveau spectacle, d'un droit à reversement de 40 % du montant brut de la taxe préalablement acquittée.

Le tableau ci-dessous permet de détailler le nombre de redevables bénéficiaires de ces reversements, le nombre de dossiers acceptés et les montants effectifs des reversements accordés en 2014.

#### DETAIL DES DROITS A REVERSEMENT ACCORDES EN 2014

	<b>Article 10 bis</b>	<b>Article 28</b>	<b>Article 53</b>	<b>TOTAL</b>
Nombre de dossiers acceptés	5	22	46	<b>73</b>
Nombre de redevables bénéficiaires	5	19	43	<b>67</b>
Montant des droits accordés	231.318 €	794.493 €	375.859 €	<b>1.401.670 €</b>

Il est intéressant de rapprocher les montants des droits à reversement exercés au titre des articles 28 et 53 du règlement intérieur, et les montants de taxe collectés au titre de ces deux articles en 2014.

- Concernant l'article 28, les droits accordés et versés en 2014 (794.493 €) représentent l'équivalent de 49,38 % de la taxe collectée cette même année (1.608.873 €).
- Concernant l'article 53, les droits reversés en 2014 (375.859 €) représentent l'équivalent de 31,69 % de la taxe collectée cette année (1.185.973 €).

En clair, cela signifie que les droits à reversement effectifs sont très proches des taux de retour prévus par les textes pour ce qui concerne l'article 28 (50 %), avec un écart plus notable en ce qui concerne l'article 53 (31,69 % pour 40 % de taux de retour).

Dans le même temps, la population de redevables faisant effectivement appel à leurs droits demeure très minoritaire (19 bénéficiaires de l'article 28, à comparer aux 85 redevables identifiés en 2014, et 43 bénéficiaires de l'article 53, à comparer aux 771 redevables identifiés en 2014).

En d'autres termes, on peut en déduire que les redevables faisant effectivement appel à leurs droits à reversement se recrutent en priorité dans la population des plus gros contributeurs, ce qui n'a rien de surprenant.

En tout état de cause, l'ASTP entend poursuivre ses efforts d'information et d'incitation auprès des ayant droits potentiels, considérant que ces mécanismes de retours de taxe doivent au maximum alimenter les circuits de la production et de la diffusion.

## **5. LES AIDES AUX ENTREPRENEURS DE TOURNEES**

En 2014, les producteurs, adhérents de la section « Tourneurs » de l'ASTP ont de nouveau bénéficié de deux types d'aides qui leur sont réservées :

- D'une part, l'accès aux mécanismes de la « répartition », lequel prévoit de répartir entre les adhérents « tourneurs » une part des crédits de la section, à partir d'un barème ainsi fixé : 25 % à égalité entre les adhérents, 50 % au prorata du nombre de représentations en tournée qu'ils ont produites au cours de l'année civile écoulée, 25 % au prorata du nombre de comédiens et techniciens employés sur ces tournées. Il s'agit ainsi d'une aide à caractère automatique, visant à soutenir l'activité et l'emploi.

Seuls les adhérents justifiant d'un minimum de 15 représentations en tournée produites au cours de l'année civile écoulée peuvent accéder à la répartition annuelle, sachant que ne sont prises en compte que les seules représentations ayant fait l'objet d'un avis de taxe fiscale ASTP. En 2014, 12 adhérents de la section « Tourneurs » ont accédé aux mécanismes de la répartition, pour un montant global de 300.000 €, soit une moyenne de 25.000 € par bénéficiaire.

- Par ailleurs, les adhérents de la section bénéficient également depuis 2011 d'un dispositif d'Aide à la production initiale en tournée, qui vise à encourager la création de nouveaux spectacles en tournée. Ce dispositif s'inspire, pour partie, des mécanismes de la garantie, dans la mesure où l'aide est ajustée en considération du résultat d'exploitation, avec l'éventualité d'un remboursement intégral en cas d'exploitation bénéficiaire ; de la même façon, l'aide définitive ne peut excéder 80 % d'un déficit constaté après remise des comptes de la tournée.

Enfin à l'image des théâtres qui valorisent des charges de TOM (Théâtre en Ordre de Marche), les tourneurs doivent valoriser des charges « d'EOM » (Entreprise en ordre de marche) exprimées par représentation, pour le calcul de leur résultat d'exploitation.

Le calcul des aides se fait à partir de deux barèmes appliqués par représentation, un barème « activité », dont le montant varie entre 500, 750 et 1000 € par représentation, selon qu'il s'agit d'une reprise de moins de 10 ans, de plus de 10 ans ou d'une création mondiale, et d'un barème « emploi », de 140 € par artiste et par représentation, et de 80 € par technicien et par représentation, avec des franchises de 2 emplois non aidés pour les artistes comme pour les techniciens. L'application de ces barèmes ne prend en compte que les seules représentations assujetties à la taxe fiscale ASTP, même si le calcul du résultat d'exploitation prend en compte toutes les représentations, y compris celles données à l'étranger, et donc non assujetties à la taxe.

Les dossiers acceptés en 2014 représentaient 394 dates de tournées ; ils ont ouvert droit à 40 aides à l'emploi de comédiens, et 2 aides à l'emploi de techniciens.

Le montant des aides théoriques allouées en 2014 s'élève à **479.140 €**, en net retrait par rapport à 2013 (695.930 €), pour un même nombre de dossiers. La diminution du nombre de dates prévisionnelles (394 contre 462) et du nombre de dossiers éligibles au barème le plus élevé (Création) explique ce recul.

Le tableau ci-dessous résume par grandes masses les aides allouées en 2013 et 2014, en différenciant, pour 2013, le montant des aides théoriques (calculé lors de l'acceptation du dossier), des acomptes de 60 % versés en 2013 et des soldes versés en 2014 (calculés lors de la liquidation du dossier, sur la base du nombre effectif de représentations et des comptes d'exploitation).

Au 31 décembre 2014, seuls 3 dossiers acceptés en 2013 avaient été soldés, alors qu'au 31 décembre 2013, les 10 dossiers acceptés en 2012 avaient été soldés.

Les aides versées en 2014 concernent donc à la fois :

- Le solde dû au titre du montant des aides définitives 2013.
- Un premier acompte de 60 % des aides théoriques 2014.

**RECAPITULATIF DES AIDES A LA PRODUCTION INITIALE EN TOURNEE 2013 ET 2014**

	Productions aidées	Représentations prévues	Représentations réalisées	Montant des aides théoriques ASTP	Montant des aides définitives ASTP	Versé en 2013	Versé en 2014
2013	10	462 (1)	(En cours ; 3 dossiers soldés en 2014)	695.930 €	(En cours ; 3 dossiers soldés en 2014)	417.558 €	77.151 € (pour 3 dossiers soldés en 2014)
2014	10	394 (2)	---	479.140 €	---	----	287.484 €

(1) Dont 422 en France et 40 à l'étranger

(2) Dont 366 en France et 28 à l'étranger

En résumé, c'est un total de **664.635 €** d'aides qui auront été versées aux adhérents de la section « Tourneurs » en 2014 selon le récapitulatif ci-dessous :

**RECAPITULATIF EN MONTANTS ET NOMBRE DE DOSSIERS AIDES  
DES AIDES VERSEES AUX ENTREPRENEURS / TOURNEURS EN 2014**

	Montants	Nombre de dossiers aidés
- Répartitions « Article 54 »	300.000 €	12
- Aides à la production initiale en Tournées (soldes 2013)	77.151 €	3
- Aides à la production initiales en tournées (2014)	287.484 €	10
	<b>664.635 €</b>	<b>25</b>



## **6. LES AIDES ALLOUEES AUX THEATRES AU TITRE DE LA CONVENTION « TRAVAUX »**

Sous cet intitulé figurent les aides apportées aux théâtres pour des travaux programmés en 2014 sur une ligne budgétaire spécialement dotée par le ministère de la Culture et la Ville de Paris, dans le cadre d'une convention triennale signée avec l'ASTP.

L'ASTP participe à l'exécution de la convention par son expertise professionnelle, en assurant le secrétariat du comité de pilotage chargé d'examiner les dossiers et en facilitant les relations entre les théâtres attributaires et les services ordonnateurs de l'Etat et de la Ville de Paris.

Au titre de l'exécution de la convention « travaux », 10 théâtres ont été aidés en 2014, pour un total de **474.605 €**, dont 306.363 € financés par la Ville de Paris et 168.242 € financés par l'Etat.

Comme les années passées, ces travaux concernent des mises aux normes (électricité, équipements scéniques, accessibilité) ou des ravalements.

Les attributions 2014 marquent un recul par rapport à 2013, puisqu'elles étaient de 605.755 € cette dernière année.

En revanche, les financements alloués en 2014 auront représenté l'équivalent, en moyenne, de 54,57 % du montant des devis des opérations éligibles, contre 44,72 % en 2013.

A noter que 2014 marquait la dernière année de la convention triennale 2012/2014, dont l'exécution se résume en quelques chiffres :

- Montant des devis présentés : 6.348.817 €
- Montant total des aides allouées : 2.279.078 €
- Part Ville de Paris : 1.205.472 € (52,9 %)
- Part Etat : 1.073.606 € (47,1 %)
- Nombre de dossiers aidés : 31
- Montant moyen par dossier aidé : 73.518 €

## **7. LES AIDES SUR FONDS D'INTERVENTION**

Les aides sur « Fonds d'intervention » permettent d'apporter une aide de trésorerie, donc remboursable, à un adhérent connaissant des difficultés temporaires.

Deux aides, pour un montant total de **110.000 €**, auront été votées et versées en 2014.

## **8. LES ACTIONS D'INTERET GENERAL**

### **- Les cartes de fidélité**

**129.010 €** auront été consacrés en 2014 aux chèques fidélité, dont **121.661 €** de remboursements aux théâtres, représentant 7604 chèques fidélité, contre 9166 en 2013.

Cette opération permet aux spectateurs de bénéficier d'un chèque-fidélité d'une valeur faciale de 16 €, dès qu'ils justifient d'une carte de fidélité tamponnée 8 fois (1 tampon par place achetée à plein tarif).

**148 dossiers de remboursement « chèques fidélité » ont été traités en 2014, au bénéfice de 41 théâtres** ; la moyenne, par théâtre, de remboursement des chèques fidélité s'établit en 2014 à **3146 €**, soit l'équivalent de 196 chèques fidélité remboursés par théâtre participant.

### **- Les « Opérations jeunes »**

**445.422 €** ont été consacrés aux « places jeunes » en 2014, dont **360.012 €** de remboursements aux théâtres et **85.410 €** de publicité.

Pour chaque place de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie vendue au prix de 10 € à un jeune de moins de 26 ans, le théâtre perçoit une compensation de 5 €.

Au total, ce dispositif aura représenté en 2014 la commercialisation de **72.002 places** à 10 € pour les moins de 26 ans, soit un repli de - 5,45 % par rapport à 2013 (76.155 places) et un résultat proche de celui de 2012 (71.049).

**201 dossiers de compensation « places jeunes » ont été traités en 2014, au bénéfice de 41 théâtres** ; la moyenne, par théâtre, des « compensations Places Jeunes » s'établit en 2014 à **8 780 €**, soit l'équivalent de 1756 places jeunes compensées par théâtre participant.

### **- Les « actions diverses »**

Sous forme de subventions :

En 2014, l'ASTP a renouvelé son soutien à l'édition du magazine « Rappels », dont 7 numéros auront été diffusés cette année auprès de tous les théâtres adhérents.

Compte tenu de la forte baisse des recettes publicitaires qu'aura connue le magazine, l'ASTP aura notablement accru son soutien en 2014 sous la forme d'une subvention de 90.000 € complétée d'une aide exceptionnelle de 35.000 €.

De la même façon, l'ASTP a reconduit son aide en faveur des activités de l'Association de la Régie Théâtrale (ART), qui œuvre pour la préservation du patrimoine théâtral et organise annuellement le « Prix du brigadier », et du Comité d'Action Sociale du Théâtre Privé (CASTP).

Le total des subventions allouées par l'ASTP en 2014 en matière « d'actions diverses » s'établit à **141.500 €**.

### Sous forme de prestations de services :

En 2014, l'ASTP a concentré l'essentiel de ses interventions à la refonte du site Théâtres Parisiens Associés, à la communication accompagnant son lancement, et à toutes les actions visant à améliorer la notoriété, le référencement et la fréquentation du site et de tous les outils associés (Voir les développements ci-dessous au chapitre III.3).

Au total, près de 375.000 € auront été consacrés au site en 2014, dont :

.220.000 € consacrés à la refonte du site et aux actions périphériques (Référencement, animations des réseaux sociaux, diffusion de la newsletter, productions vidéos, droits photographiques,...).

.155.000 € aux campagnes publicitaires (Affichage et web) lancées en septembre 2014 pour appuyer le lancement de la nouvelle version du site, dépenses non reconductibles en 2015.

### **III. BILAN MORAL 2014**

La vie de l'association aura principalement été marquée en 2014 par les initiatives ou les événements suivants :

#### **1. ADOPTION DE NOUVELLES DISPOSITIONS EN MATIERE D'AIDES A L'EXPLOITATION EN LIEUX FIXES ET D'AIDES A LA CREATION**

Pour tenir compte des mutations observées dans l'environnement économique et social de la production théâtrale, un groupe de travail s'est réuni de septembre 2013 à mai 2014, chargé de formuler des propositions visant à adapter les dispositifs d'aide de l'ASTP à ce nouvel environnement.

Ces propositions ont été votées à l'unanimité par le Conseil d'Administration et l'Assemblée générale de juin 2014 et sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Au nombre d'une quinzaine, ces mesures sont les plus importantes apportées aux mécanismes de l'ASTP, depuis les grandes réformes adoptées en 2007.

Sans entrer dans le détail, elles concernent notamment :

- Les conditions d'accès à la garantie de déficit (individualisation des minima de taxe à acquitter, possibilité d'accéder à une « avance sur droit de tirage » en cas d'épuisement, ou d'obtenir, à titre exceptionnel, une garantie sur un 4<sup>e</sup> dossier par saison ; précisions sur les conditions d'accès des spectacles en coréalisation à la garantie).
- La suppression de toute discrimination entre pièces françaises et étrangères, dans l'application des taux de garantie ; l'introduction de la notion de pièce francophone ou non francophone dans l'application des barèmes d'aides à la création, en remplacement de la notion de pièce française ou étrangère.
- L'élargissement des aides à la création aux spectacles précédemment créés en lieux fixes dans le secteur subventionné, sous condition de ne pas avoir été joué plus de 30 représentations.

- L'augmentation des plafonds applicables en montage aux décorateurs, costumiers, éclairagistes, chorégraphes.
- La prise en compte par l'ASTP de nouvelles dépenses dans le calcul des résultats d'exploitation de spectacles sous garantie et nouvelles règles d'imputation des dépenses de publicité.
- L'instauration d'un « droit de retrait » permettant à l'ASTP de retirer sa garantie en cas d'exploitation lourdement et durablement déficitaire, sans attendre le terme initialement fixé.

## **2. MISE EN CONFORMITE DES THEATRES ADHERENTS EN MATIERE D'EMPLOI DE TECHNICIENS PERMANENTS**

Parallèlement aux travaux d'adaptation et de modernisation de ses dispositifs d'aides (voir ci-dessus), l'ASTP s'est attachée en 2014 à vérifier que tous ses théâtres adhérents étaient en conformité avec les normes qu'elle impose en matière d'emplois de techniciens permanents. De fait, l'accès à la garantie suppose que les théâtres respectent ces minima d'emplois permanents, de 1 à 4, selon les tranches de jauges. L'année 2014 aura été mise à profit pour procéder à une vérification systématique du respect de ces minima, et à obtenir une mise en conformité générale et effective de tous ses adhérents éligibles à la garantie.

Cet effort méritoire du théâtre privé dans son ensemble est à souligner, alors même que les questions de nouveau soulevées en 2014 sur le régime de l'intermittence et les conditions de sa pérennisation ont mis plus que jamais en lumière la nécessité de favoriser l'emploi permanent dans le spectacle vivant.

## **3. LANCEMENT DE LA NOUVELLE VERSION DU SITE WWW.THEATRESPARISIENSASSOCIES.COM**

Lancé en mars 2010, le site aura été intégralement refondu avec le lancement, en mai 2014, de sa nouvelle version, précédée d'une phase de concertation de plusieurs mois avec les directeurs de théâtres et leurs équipes opérationnelles.

Tout en conservant sa vocation de vitrine des théâtres privés à Paris, le nouveau site a été conçu comme une plate-forme renvoyant les internautes vers la billetterie en ligne de chaque théâtre, de façon à proposer une alternative aux sites de vente en ligne spécialisés dans les tarifs les moins chers.

L'importance de cet enjeu n'a pas échappé aux théâtres référencés dans le réseau TPA, lesquels disposent d'un espace d'administration qui leur est propre, leur permettant d'alimenter le site en contenus riches et variés (photos, vidéos, articles de presse,...) et de proposer des offres particulières ou permanentes aux visiteurs du site TPA, tant en termes de tarifs que de services associés.

Même si l'ASTP ne dispose pas encore à ce jour de chiffres précis permettant d'identifier le nombre de réservations effectives transitant via la plate-forme « Théâtres Parisiens Associés », il est d'ores et déjà possible d'identifier le taux de « clics » sur le bouton « Réserver » que génèrent les visites, soit près de 30 % du nombre total de visite ; l'année 2015 sera mise à profit pour déterminer ce taux de réservations effectives.

Le nouveau site recèle ainsi un fort potentiel, en matière de réservations, ce qui correspond bien aux objectifs assignés d'occuper un créneau moins institutionnel, et de se concentrer davantage sur les aspects plus commerciaux.

Même s'il n'aura joué que sur 7 mois de 2014, l'impact de la nouvelle version du site a été immédiat, avec les progressions suivantes, observées entre 2013 et 2014 :

.Nombre de visites : + 33 % (de 603.033 à 801.554)

.Nombre d'utilisateurs : + 36% (de 438.441 à 596.021)

.Nombre de pages vues + 37 % (de 3.050.572 à 4.180.313)

#### **4. MISE AU POINT DU CAHIER DES CHARGES D'UNE APPLICATION WEB, PERMETTANT LA DECLARATION EN LIGNE DES RECETTES ASSUJETTIES A LA TAXE FISCALE**

Comme annoncé fin 2013, l'ASTP a engagé en 2014 les travaux d'études préalables à la mise en place d'une application en ligne proposée aux redevables, autorisant la déclaration par internet de la taxe fiscale, objectif assigné à l'ASTP par la convention triennale 2012/2014 signée avec l'Etat et la Ville de Paris.

Initialement prévue pour janvier 2015, la mise en ligne de cette application, baptisée « Declanet » est désormais prévue en juin de cette année ; le cahier des charges en a été validé en février 2015 et la phase de développement est désormais en cours. La réalisation de ce projet a été confiée à la société DEVPCI, laquelle assure la maintenance de l'appliquatif de gestion de la taxe fiscale ASTP depuis 2013.

La nouvelle application proposera un accès en mode « non connecté », délivrant une information généraliste sur la taxe ASTP et précisant les conditions d'accès à la déclaration en ligne ; l'accès en mode connecté autorisant la déclaration en ligne sera réservé aux redevables disposant d'un identifiant fourni par l'ASTP.

Ceux-ci pourront également accéder à un historique de leurs déclarations, et se verront remettre un récépissé pour chaque déclaration transmise.

Le recours à cette nouvelle application en ligne ne présentera pas de caractère obligatoire pour les redevables.

#### **5. ORGANISATION DES CEREMONIES DU CINQUANTENAIRE DE L'ASTP**

En partenariat avec France Culture, la SACD et l'ADAMI, l'ASTP a organisé en 2014 une série de manifestations destinées à commémorer le 50<sup>e</sup> anniversaire de sa fondation, en 1964.

.Dans le cadre du partenariat noué avec France Culture, une série de quatre documentaires sur le théâtre privé et la création dans le théâtre privé ont fait l'objet d'une diffusion dans l'émission « Sur les docks », dont trois en juin et une en octobre, permettant d'entendre les témoignages de directeurs, d'auteurs et metteurs en scène.

.Les 7, 8 et 9 octobre, l'ASTP a organisé une série de trois conférences, respectivement au Théâtre de l'Oeuvre, au Théâtre La Bruyère et au Théâtre de la Pépinière. Ces conférences ont mobilisé une vingtaine d'intervenants (Comédiens, auteurs, directeurs, metteurs en scène, hauts fonctionnaires, universitaires, journalistes) ; elles ont été enregistrées et diffusées sur la plate-forme web France Culture Plus, ainsi que sur les sites [www.theatresparisiensassocies.com](http://www.theatresparisiensassocies.com) et [www.astp.asso.fr](http://www.astp.asso.fr)

.Le 13 octobre, une soirée-anniversaire a réuni près de 500 personnalités au Théâtre Edouard VII, en présence de Madame Fleur PELLERIN, ministre de la Culture et de la Communication, et de Madame Anne HIDALGO, Maire de Paris.

.Enfin, l'ASTP a procédé à l'édition d'un ouvrage intitulé « 1964/2014, une brève histoire de la création de l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé », destiné à rappeler les grandes étapes de sa création.

## **6. NOUVELLES ADHESIONS ; NOUVELLE ADMINISTRATRICE**

En 2014, trois théâtres parisiens ont rejoint le cercle des adhérents ASTP : le Théâtre Essaïon, le Théâtre d'Edgar et le Théâtre de La Boussole. Par ailleurs, deux entreprises de tournées auront adhéré cette même année à la section Tourneurs : Art's Live Entertainment et la Société du Théâtre Michel.

Au 31 décembre 2014, l'ASTP compte 75 adhérents, dont 56 théâtres et 19 entrepreneurs de tournées.

Par ailleurs, suite à la démission du Conseil d'administration de Monsieur Stéphane Engelberg (Théâtre des Mathurins), le Conseil a désigné Madame Catherine Develay (Théâtre du Ranelagh) pour le remplacer.

#### **IV. ANNEXE**

- Composition du Conseil d'Administration de l'ASTP au 31 décembre 2014.

##### **- Représentant du Maire de Paris :**

Monsieur Julien BARGETON, adjoint au Maire, chargé de la Culture.

##### **- Collège des directeurs de théâtres :**

Madame **Marie-France MIGNAL**, directrice du Théâtre Saint-Georges, **Présidente**

Monsieur **Didier CARON**, directeur du Théâtre Michel

Monsieur **Dominique DESCHAMPS**, directeur du Théâtre Fontaine, **Trésorier adjoint**

Madame Catherine DEVELAY, directrice du Théâtre du Ranelagh.

Monsieur **Stéphane HILLEL**, directeur du Théâtre de Paris, **Secrétaire Général**

##### **- Collège des représentants des organisations professionnelles :**

Représentants du Syndicat National des Directeurs et Tourneurs du Théâtre Privé (SNDTP) :

Monsieur Bernard MURAT, directeur du Théâtre Edouard VII

Monsieur Gérard MARO, GM Spectacles

Monsieur **Francis NANI**, directeur du Théâtre du Palais Royal, **Trésorier**

Représentant du Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacles (SNES) :

Monsieur Jean- Claude LANDE, Président du SNES

Représentant de la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD)

Monsieur **Georges WERLER**, **Vice-Président**

Représentant de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM)

Monsieur Christian de RONSERAY

Représentants de la Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle (FNSAC)

Monsieur **Yann GUILLOU**, **Vice-Président**

Madame Julie KAPOUR

Monsieur Jacques PAILHES

Monsieur Emmanuel DE RENGERVE

##### **- Représentant du Ministère de la Culture**

Le Directeur de la DGCA, Monsieur Michel ORIER, assume les fonctions de Commissaire de Gouvernement.

##### **Membres du Bureau**